

1. Le temps partagé, c'est un mode de travail tout nouveau :

- Vrai. Le terme a émergé suite à la CoVid19.
- Faux. Cela existe en France depuis plus de 25 ans.
 - *Aujourd'hui, selon une étude du « Portail du temps partagé », plus de 430 000 professionnels ont choisi ce mode de travail.*

2. Le contrat signé entre mon entreprise et un cadre à temps partagé peut prendre la forme :

- d'un contrat de travail à temps partiel (CDD ou CDI),
- d'un contrat de prestation externe,
- l'un ou l'autre suivant le besoin de mon entreprise.
 - *Plusieurs critères rentrent en compte : la fréquence d'intervention, la durée du contrat (limitée dans le temps ou inscrite dans le temps), la volonté des 2 parties. Il s'agit d'un accord commun sur les conditions de réalisation de la mission.*

3. Un contrat à temps partagé protège moins mon entreprise sur le plan de la confidentialité :

- Vrai. Le collaborateur à temps partagé est un électron libre, on ne peut pas lui faire confiance !
- Faux. Comme tout contrat, le contrat d'un collaborateur à temps partagé prévoit une ligne traitant de la non-concurrence. Et une clause de confidentialité au même titre que tout salarié à temps plein.
 - *Les adhérents de CTP13, cadres à temps partagé, signent une charte de déontologie dont un engagement vis-à-vis des multi-employeurs sur le secret professionnel et la confidentialité, la non-concurrence, la transparence sur leurs diverses missions.*

4. Le temps d'intervention du cadre à temps partagé salarié doit être au minimum de 24h hebdomadaires.

- Vrai. Et c'est ballot, car j'ai seulement besoin de mon super collaborateur à temps partagé 5 jours par mois !
- Faux. Le temps consacré par le collaborateur est adapté aux besoins de mon entreprise et à sa capacité financière. Même en CDD ou en CDI, je peux être en deçà des 24h hebdo, avec l'accord écrit du cadre à temps partagé.
 - *Le cumul d'activités par le salarié est un des cas de dérogation au cas général du contrat minimal de 24h par semaine.*

5. Le temps partagé, c'est surtout utile pour déléguer les tâches répétitives, à faible valeur ajoutée :

Vrai. En tant que chef d'entreprise, cela me permet de me consacrer aux tâches "nobles".

Vrai et faux !

Car je n'ai pas le temps de tout faire, cela me permet aussi de porter plus loin mon activité pour :

- Préserver ma trésorerie
- Relancer mes ventes
- Repenser ma stratégie et mon organisation
- Communiquer autrement
- Assurer ou rétablir la cohésion de mes équipes
- Fidéliser mes clients
- Augmenter mes performances
- Aller sur un nouveau marché
- Mettre en place un nouvel outil ou un contrôle de gestion
- Constituer et accompagner une équipe
- Assurer la continuité d'un projet
- Intégrer des expertises sur des sujets nouveaux ou spécifiques (sécurité, environnement, etc.)

6. En bref, le temps partagé, c'est :

Des compétences immédiatement opérationnelles.

Le juste temps au juste coût.

La solution pour s'adapter rapidement à des besoins nouveaux ou à un environnement changeant.

Un apport d'idées neuves et de bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves.

Une expertise sur mesure et ciblée, parfaitement adaptée à mes objectifs.

Un moyen de tester une nouvelle fonction dans mon entreprise.

Tout cela et bien plus encore !

- *Le temps partagé répond à tous ces besoins dans tous les domaines. Si les fonctions support de l'entreprise (Ressources Humaines, Commercial, Marketing, Finance et gestion, Administratif, communication, Informatique, Qualité...) sont majoritairement représentées, le temps partagé se décline également dans les fonctions techniques et opérationnelles (production, achats, logistique, innovation...)*